RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00670
Numéro SIREN : 423 712 934
Nom ou dénomination : ABER-PROPRETE SAPHIR

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2018 sous le numéro de dépôt 17451

ABER-PROPRETE SAPHIR
Société à responsabilité limitée au capital de 246 700 euros
Siège social : 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
423 712 934 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 30 mars,
A 10 heures 30.

Les associés de la Société ABER-PROPRETE SAPHIR, société à responsabilité limitée au capital de 246 700 euros, divisé en 2 467 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 12 mars 2018 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société ABER, représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX, titulaire de 2 465 parts sociales en pleine propriété,

- La Société BRET NET, représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, Gérant non associé.

La Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mars 2018, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus à la gérance,

Greffe du tribunal de commerce de Rennes : dépôt N°17451 en date du 25/05/2018

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 1 077 104 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice ..... 1 077 104 euros

A la réserve légale pour ..... 6 670 euros
Qui s'élève ainsi à 24 670 euros

A titre de dividendes aux associés ..... 500 000 euros
Soit 202,68 euros par part

Le solde, soit la somme de ..... 570 434 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 2 383 410 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 mars 2018.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 500 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement	Dividende par titre
30/09/2016	400 000 €	0 €	400 000 €	222,22 €
30/09/2015	360 000 €	0 €	360 000 €	200,00 €
30/09/2014	220 000 €	0 €	220 000 €	122,22 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

CHAQUE INTERESSE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE DE LA CONVENTION LE CONCERNANT, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Vincent GORIOUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler Société par actions simplifiée GORIOUX - FARO ET ASSOCIE dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

- prend acte que la Société n'étant plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, Monsieur Vincent GORIOUX n'est pas renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

LE GERANT
Monsieur Dominique GADONNEIX

ABER-PROPRETE SAPHIR
Société à responsabilité limitée au capital de 246 700 euros
Siège social : 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
423 712 934 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 31 mars,
A 12 heures.

Les associés de la Société ABER-PROPRETE SAPHIR, société à responsabilité limitée au capital de 246 700 euros, divisé en 2 467 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 15 mars 2018 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

- La Société ABER, représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX, titulaire de 2 465 parts sociales en pleine propriété,

- La Société BRET NET, représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, Gérant non associé.

La Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 mars 2018, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du tribunal de commerce de Rennes : dépôt N°17451 en date du 25/05/2018

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Dominique GADONNEIX, démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique GADONNEIX de ses fonctions de gérant notifiée ce jour à chacun des associés avec effet au 1er avril 2018 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Mademoiselle Sophie GADONNEIX,
Demeurant : 395 Les Mille Fossés 35310 BREAL SOUS MONTFORT,

pour une durée illimitée.

Mademoiselle Sophie GADONNEIX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Mademoiselle Sophie GADONNEIX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE GERANT
Monsieur Dominique GADONNEIX

